



Demande de préaccord de garantie

1. INTRODUCTION

Dans les conditions prévues par son règlement, le Fonds Bruxellois de Garantie (FBG) délivre à un demandeur un préaccord de garantie.

Peuvent introduire une demande, des personnes physiques (indépendants, professions libérales) ou morales (entreprises, associations et établissements).

Tous les secteurs d'activités sont admis hormis ceux repris à l'annexe 1 du règlement du FBG et ceux repris par la réglementation européenne (De Minimis¹). Le Fonds n'intervient que pour le financement d'activités professionnelles effectivement menées en Région de Bruxelles-Capitale (les 19 communes) ou pour favoriser des investissements réalisés ou à réaliser exclusivement dans cette région.

Le préaccord est l'accord de principe du Fonds, parfois conditionnel, de garantir une part du crédit professionnel que le demandeur demandera à un organisme de crédit de son choix. Ce préaccord est valable 4 mois pour autant que toutes les données restent inchangées.

Le dossier introduit auprès du Fonds Bruxellois de Garantie pour une demande de préaccord sera examiné et présenté au conseil d'administration **dès qu'il est complet**.

¹ Règlement n°1998/2006 Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (JO L 379 du 28/12/2006)

2. FICHE D'IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

2.1. Si le demandeur agit en personne physique

Nom	
Prénom	
Etat civil (célibataire, marié, séparé(e), divorcé(e), veuf/veuve)	
Domicile (rue, n° + code postal)	
Lieu d'investissement (rue, n° + code postal)	
Téléphone / GSM	
adresse e-mail	
Nationalité	
Profession / code NACE	
Né(e)	Le : à :
N° d'entreprise ou n° INASTI	à : Depuis le :

2.2. Si le demandeur est une société, une association ou un établissement

Dénomination :	
Forme juridique de la société (s.a. s.p.r.l...)	
Objet social/Activité	
Code NACE	
Siège social (adresse complète)	
Siège d'exploitation (adresse complète)	
Lieu d'investissement (adresse complète)	
Téléphone / GSM	
adresse e-mail	
Date de constitution	
N° d'entreprise	
Nbre d'emplois	

2.3. Actionnaires ou associés

	Nom	Prénom	Nombre ou % de parts
1			
2			
3			
Total			

2.4 Capital et comptes-courants d'associés

Capital souscrit	
Capital libéré	
Comptes-courants d'associés liés au passif (situation récente)	
Comptes-courants d'associés liés à l'actif (situation récente) *	

* préciser les modalités de régularisation

2.5. Actionnaire introduisant la demande

Nom		Prénom	
Date de naissance			

2.6. Formation et expérience professionnelle (ou CV en annexe)

Formation
Expérience professionnelle

2.7. Description des (éventuels) crédits existants

Types de crédits	Banque	Durée	Montant initial	Solde restant dû	intervention du FBG (1) (en €)	intervention du FBG (en %)
Total						

(1) FBG = Fonds bruxellois de garantie

2.8. Description des (éventuelles) garanties déjà consenties

Types de garanties consenties	Montants

2.9. Interventions sollicitées auprès du FBG

Avez-vous déjà bénéficié d'une intervention du FBG	OUI/NON	
--	---------	--

3. INFORMATIONS SUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT

3.1. Description du projet (décrire de manière précise l'activité, but de l'investissement, les produits/services, clients/fournisseurs, concurrence,...)

--

3.2. Description de l'investissement

But et montant de l'investissement envisagé	
- Acquisition de biens immobiliers	
- Transformations de biens immobiliers	
- Acquisition de biens mobiliers matériels	
- Acquisition de biens immatériels	
- Constitution de fonds de roulement	
- Reconstitution de fonds de roulement	
- Reprise de fonds de commerce	
- Souscription ou achat d'actions ou parts sociales	
- Opération de leasing financier	
- Opération de cautionnement	
- Autres opérations	
Financement de l'investissement envisagé	
- Apports propres	
- Capitaux empruntés	

3.3. Plan financier sur 2 ans minimum

(à joindre en annexe)

3.4 Crédits demandés

Types de crédit	Montant	Durée	Intervention du FBG (en €)	Intervention du FBG (en %)
Total				

3.5 Garanties (autres que celle du FBG) proposées sur crédits demandés

Types de garanties	Identification	Valeur nominale

4. Informations complémentaires

La présente demande précède ou accompagne une documentation rassemblée par le demandeur. Le Fonds Bruxellois de Garantie doit recevoir des informations précises, complètes et actuelles sur l'honorabilité commerciale et les capacités professionnelles du demandeur, sur les aspects techniques, économiques et financiers du projet d'investissement, son plan financier, la viabilité de l'entreprise, sa structure financière.

Concrètement, il est demandé de joindre en annexe du dossier les documents suivants :

- Les comptes annuels des 3 dernières années, comptes détaillés pour la dernière année
- Situation financière (intermédiaire) récente ; comptes détaillés
- Le plan financier sur 3 ans
- Descriptif de l'activité
- Lettre d'honorabilité de la banque
- Montant et types d'aides publiques déjà octroyées
- Les statuts de la société et les parutions au Moniteur

- Le CV du demandeur
- Les attestations ONSS, TVA et ISOC
- Les attestations professionnelles (si nécessaire)
- L'expertise immobilière (si nécessaire)
- Contrat de bail (si magasin)
- la convention de cession de titres ou de fonds de commerce (si nécessaire)
- Contrat de franchise (si nécessaire)
- Attestations légales (accès à la profession)
- Devis (si travaux...)

L'intervention du Fonds Bruxellois de Garantie est soumise à la réglementation européenne De Minimis²

Loi du 7 juin 1994 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations de toute nature, qui sont, en tout ou en partie, à charge de l'Etat

Le bénéficiaire peut être sanctionné s'il :

- accepte ou conserve une subvention bien qu'il sache (ou devrait savoir) qu'il n'y a pas droit, même partiellement;
- a sciemment fait des déclarations inexactes ou incomplètes dans sa demande;
- utilise une subvention à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été obtenue.

Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée – modifiée par la loi du 11.12.1998

Les données personnelles vous concernant mentionnées dans le présent document, pourront être stockées dans les fichiers du Fonds bruxellois de garantie, en vue de la gestion des dossiers couverts par le Fonds bruxellois de garantie. Sur simple présentation d'une pièce d'identité, vous pouvez obtenir communication des données vous concernant ainsi que la rectification ou la suppression de toutes données inexactes. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du registre public tenu par la Commission de Protection de la vie privée.

Déclaration à signer par le demandeur de préaccord

Le/la soussigné(e) déclare que les renseignements sont récents, sincères et complets

Fait à, le.....

² Règlement n°1998/2006 Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (JO L 379 du 28/12/2006)